



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 29 mai 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/05/2024

date d'affichage : 17/05/2024

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET,
Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE,
Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES,
Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Philippe BUFFIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D035 - Objet : Sectionnaux Berlières : convention SAFER

Objet : Convention concours technique avec la Safer Occitanie :

La commune de Montrodat est gestionnaire de la propriété sectionnale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionnale située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

• **ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de reception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D035-DE

A G E D I

- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
 - Analyse des règlements mis en place ;
 - Impression sur support papier format A4 à A0
 - Export image (JPG et PDF)
 - Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.
- **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**
 - Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
 - Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
 - Accompagnement sur la communalisation des biens de section ;
 - Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
 - Etablissement des différents documents contractuels ;
 - Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Disposition financières – Coût de la mission

Phase 1 : 1 000,00 € HT

Phase 2 : 1 000,00 € HT

2 000,00 € HT

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de reception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D035-DE

A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de reception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D035-DE

A G E D I